

REGLES ET CRITERES D'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT

MODALITES D'ATTRIBUTION

CONSTITUTION ET PRISE EN COMPTE DES DEMANDES DE LOGEMENT

- * Toute personne **majeure** peut faire une demande de logement auprès d'Ermont Habitat.
 - * Une demande de logement est formulée en complétant le modèle Cerfa (imprimé de demande) disponible à l'accueil du siège ou via internet.
 - * Le demandeur doit exprimer **son choix de résidence** sur sa demande en indiquant son ordre de priorité.
 - * Tout demandeur de **logement** ayant déposé son dossier chez Ermont Habitat reçoit un courrier accusant réception de son dépôt **dans un délai de 8 jours**.
 - * Si le dossier de demande s'avère complet et si un logement est susceptible de correspondre aux attentes du demandeur, le chargé d'attribution d'Ermont Habitat proposera un **entretien découverte** au demandeur pour mieux cerner et préciser ses besoins.
- La validité de la demande est de 1 an à compter de sa date de dépôt. Elle doit être renouvelée tous les ans pour être toujours valide. A défaut elle sera radiée.**

INSTRUCTION DES DEMANDES

Les logements d'Ermont Habitat font l'objet de droits de « réservation » au bénéfice de candidats présentés par : la Mairie, la Préfecture ou le collecteur 1% en raison de leur participation financière au moment de la construction.

Les décisions d'attribution sont prises par la Commission d'Attribution des logements d'Ermont Habitat qui se réunit au moins 1 fois par mois. Elle examine les dossiers et statue sur les différentes candidatures en respectant les affectations prioritaires.

Une réponse est adressée aux candidats retenus dans les 3 jours indiquant la décision prise par la Commission d'Attribution des logements.

Le parcours résidentiel qui favorise le locataire pour changer de logement en fonction de l'évolution de sa situation et de ses besoins : lorsque sa composition de famille, sa situation professionnelle ou de santé évolue : sur demande écrite nous le contactons dans les 20 jours pour étudier les possibilités de sa mutation ou d'adaptation de son logement.

AFFECTATIONS PRIORITAIRES

Les critères d'attribution pris en compte par la Commission d'Attribution des Logements sont les suivants

- L'urgence de la demande
- L'ancienneté de la demande
- Les ressources de la famille et des charges liées au logement
- Le motif de la demande englobant entre autre la mutation à caractère social pour favoriser une meilleure adaptation du logement en fonction de l'évolution des besoins de la famille
- La distance géographique logement/travail/famille
- La prise en compte de la mixité sociale pour l'équilibre de vie de nos quartiers.

En cas de candidatures multiples pour un même logement, la Commission d'Attribution détermine l'ordre d'attribution en fonction des particularités de chaque dossier.

BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une attribution de logement les personnes physiques :

- De nationalité française et celles admises à séjourner régulièrement sur le territoire Français dans des conditions de permanence définies par arrêté ministériel.
- Dont les revenus sauf dérogation n'excèdent pas le montant des plafonds de ressources fixé par arrêté ministériel pour l'ensemble des personnes vivant au foyer compte tenu des personnes à charge.

DOSSIERS NON RECEVABLES

Ne pourront faire l'objet d'un passage en Commission d'Attribution des Logements à Ermont Habitat toute demande :

- ✓ Ne pouvant justifier de sa situation au regard des plafonds de ressources ou dépassement de ressources
- ✓ Absence de titre de séjour régulier
- ✓ Une fausse déclaration sur une et/ou plusieurs pièces du dossier.
- ✓ Les dossiers faisant apparaître un défaut d'entretien du logement du demandeur ou d'une présence chez Ermont Habitat de moins d'un an (en cas de mutation) et/ou des nuisances avérées ou comportement inadapté à une occupation du logement en bon père de famille ou à une situation d'impayés structurelle.